

Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Mémento destiné aux travailleurs quittant l'entreprise

Droit de passage dans l'assurance individuelle

Toute personne assurée domiciliée en Suisse a le droit de passer dans l'assurance individuelle, si elle quitte le cercle des assurés ou si le contrat prend fin.

Dans le cadre des conditions et des tarifs applicables à l'assurance individuelle, la compagnie d'assurance accorde aux personnes qui font usage de leur droit de passage la couverture d'assurance jusqu'à concurrence des prestations assurées jusqu'ici, sans exiger un examen de santé. L'état de santé et l'âge de l'assuré, au moment de son admission dans l'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie, sont déterminants.

Le droit de passage n'existe pas :

- lors d'un changement d'emploi et du passage dans l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie chez le nouvel employeur ;
- lorsque le contrat d'assurance a pris fin et qu'il est prolongé chez un autre assureur, dans la mesure où cet assureur doit garantir la couverture d'assurance accordée jusqu'ici en raison de la convention de libre passage entre les assureurs ;
- pour les assurés ayant atteint l'âge de la retraite AVS.

L'assuré doit faire valoir son droit de passage dans les 3 mois après sa sortie du cercle des assurés.

▲ Justificatif pour le travailleur

▼ Justificatif pour l'entreprise

Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Attestation

Je certifie par la présente avoir été informé (e) par écrit, en quittant l'entreprise, du droit de passage dans l'assurance individuelle.

Nom

Prénom

Date

Signature

Nom de l'entreprise assurée
